

l'abandonnerons aux loix, & aux façons de faire des François. Voila le plus bel acte public de iurisdiction, qu'on ait exercé parmy les Sauvages, depuis que ie suis en ce nouveau Monde. Il est bon de les reduire petit à petit sous les ordres de ceux que Dieu a choisis pour commander; car encor que la liberté soit la premiere de toutes les douceurs de la vie humaine, neantmoins comme elle peut degenerer en la liberté, ou plustost en la dissolution d'Afnes Sauvages, il la faut regler, & la foumettre aux loix emanées de la loy eternelle.

Pour le commandement qui estoit fait aux Apostats de fortir de la Residence de saint Ioseph, Paul Tefouehat, [157] nommé vulgairement le Borgne de l'Isle, se trouua vn petit estonné: car comme il ne faisoit pas profession du Christianisme, il voyoit bien que cela s'adreffoit & à luy, & à quelques autres. Noel Negabamat, l'un de nos braues Capitaines Chrestiens, le voyant tout pensif, luy dit, il y a tant d'années que ie te presse de te rendre à Dieu, & d'embrasser fortement la priere, & tu n'as iamais donné de parole assurée, parle maintenant: car ie te declare en bonne compagnie, que ie ne veux personne auprès de moy qui ne croye fortement en Dieu. Je traite comme i'ay autrefois desiré qu'on me traitast. Le Pere le Jeune m'instruisant, m'éprouua vn assez long-temps, ie luy en sçauois bon gré, mais enfin, comme ie pris resolution d'embrasser veritablement la Foy, ie luy dy, mon Pere, ie n'ay point deux langues, mon cœur & ma bouche parlēt vn mesme langage, ie t'affeure que c'est tout de bon que ie croy en celuy qui a tout fait, ie ne sçay pas le futur: mais si iamais ie me démens de cette parole, chaffe-moy bien loin d'icy.